



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CAP-CHAT**

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE EXTRAORDINAIRE** des membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat tenue à la salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville Louis-Roy, à 16h30, le 5 septembre 2019.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie Gratton, maire

Jean-Marc Lemieux, conseiller au siège no. 1

Renald Roy, conseiller au siège no. 2

Simon Landry, conseiller au siège no. 3

Richard Émond, conseiller au siège no. 4

Jacinthe Côté, conseillère au siège no. 5

Louis-Seize Sergerie, conseiller au siège no. 6

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS : Yves Roy, directeur général et greffier
Marielle Émond, trésorière

Tous formant quorum sous la présidence de madame Marie Gratton, maire, la séance est ouverte à 17h00.

RÉS.16.09.19

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par **SIMON LANDRY** et résolu à l'unanimité que l'**ORDRE DU JOUR** soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉS.17.09.19

MANDAT AU PROCUREUR DE LA VILLE DE CAP-CHAT, Me DENIS TREMBLAY, DE PORTER EN APPEL LA DÉCISION RENDUE LE 22 AOÛT 2019 PAR MONSIEUR LE JUGE GEORGES BENOÎT J.P.M. DANS LE DOSSIER DE LA COUR DU QUÉBEC, CHAMBRE CRIMINELLE ET PÉNALE DU DISTRICT DE GASPÉ PORTANT LE NUMÉRO 130-73-000213-175

VU le jugement rendu le 22 août 2019 par Monsieur le juge Georges Benoît J.P.M. dans le dossier portant le numéro 130-73-000213-175 à la Cour du Québec, chambre criminelle et pénale du district de Gaspé, déclarant coupable la Ville de Cap-Chat des deux infractions lui étant reprochées ;

VU les motifs invoqués par Monsieur le juge Benoît à l'appui de sa décision et sur recommandation de leur procureur ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **JEAN-MARC LEMIEUX** et résolu à l'unanimité que la Ville de Cap-Chat **CONFIE** à **Me Denis Tremblay**, avocat, le mandat de porter en appel le jugement de Monsieur Georges Benoît J.P.M. rendu à l'encontre de la Ville de Cap-Chat, le 22 août 2019, dans le dossier portant le numéro 130-73-000213-175 de la Cour du Québec, chambre criminelle et pénale du district de Gaspé.

ADOPTÉE

RÉS.18.09.19

MANDATER LA FIRME GASTON ST-PIERRE & ASSOCIÉS POUR UNE MODIFICATION À LA ZONE M. 7 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE / BUDGET RÉG.

CONSIDÉRANT QU'une modification au Règlement de zonage 068-2006 doit être apportée afin de permettre les usages agricoles dans la zone M. 7 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **SIMON LANDRY** et résolu unanimement que la Ville de Cap-Chat **MANDATE** la firme **Gaston St-Pierre & Associés** afin de **procéder à la modification du Règlement de zonage 068-2006 (zone M.7)** ; le coût étant approprié au budget régulier.

ADOPTÉE

RÉS.19.09.19

ALLOCATION D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU CENTRE DE PLEIN AIR DE CAP-CHAT POUR SES OPÉRATIONS RÉGULIÈRES DE LA SAISON 2019-2020

VU les prévisions budgétaires 2019-2020 produites par le Centre de Plein Air de Cap-Chat laissant paraître un manque à gagner de 27 480. \$;

CONSIDÉRANT l'implication soutenue et la motivation démontrée par les administrateurs de la corporation ;

CONSIDÉRANT l'amélioration des finances et de la situation générale du Centre de Plein Air de Cap-Chat ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **LOUIS-SEIZE SERGERIE** et unanimement résolu que la Ville de Cap-Chat **ALLOUE** au **Centre de Plein Air de Cap-Chat**, pour ses opérations régulières de la saison 2019-2020, une **aide financière de vingt-sept mille quatre cent quatre-vingt dollars (27 480. \$)** à être déboursée selon les modalités à convenir entre la Ville et le Centre de Plein Air de Cap-Chat ; le coût étant approprié au budget régulier de l'année 2020.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est 17h20 et il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** que l'assemblée soit et est levée.

MARIE GRATTON
MAIRE

YVES ROY
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER